



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

Note du secrétariat

Résumé

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial analyse les principaux faits nouveaux survenus en République populaire démocratique de Corée dans le domaine des droits de l'homme. Il examine les incidences de l'escalade récente des tensions politiques et en matière de sécurité qui a suivi la série d'essais nucléaires et de tirs de missiles balistiques, et insiste sur la nécessité d'une solution diplomatique. Il étudie en outre la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en se fondant notamment sur des témoignages de personnes qui ont quitté le pays en 2016 et 2017.

Le Rapporteur spécial recommande de tirer parti des récentes ouvertures au dialogue créées par les échanges de l'État avec différentes entités du système des Nations Unies. Ces interactions devraient être mises à profit pour rétablir et renforcer les canaux de communication avec la communauté internationale et désamorcer les tensions dans la péninsule coréenne, et servir de base pour empêcher que des violations graves des droits de l'homme continuent d'être commises.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Faits nouveaux intervenus sur la scène politique et dans le domaine de la sécurité	3
III. Visites dans le pays	5
IV. Situation des droits de l'homme	6
A. Droits civils et politiques	6
B. Droits économiques, sociaux et culturels	10
V. Dialogue de l'État avec l'ONU	13
VI. Avancées en matière d'établissement des responsabilités	14
VII. Conclusions et recommandations	15

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 34/24 du Conseil, le Rapporteur spécial analyse les principaux faits nouveaux survenus dans trois domaines depuis son précédent rapport au Conseil. Tout d'abord, il étudie les effets que les changements récents intervenus sur la scène politique et en matière de sécurité ont eus sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Ensuite, il se penche sur certains aspects de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en se fondant sur des informations reçues de différentes sources, notamment de personnes qui ont quitté le pays en 2016 et en 2017. Enfin, il évalue les résultats des efforts que la République populaire démocratique de Corée a consentis en 2017 pour collaborer avec l'ONU, en s'attachant en particulier à déterminer comment ces efforts pourraient être mis à profit pour réduire l'isolement dans lequel se trouve l'État vis-à-vis de la communauté internationale et garantir que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes. Le Rapporteur spécial conclut son rapport par des recommandations qui, espère-t-il, seront dûment examinées et mises en œuvre par les parties concernées.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec le rapport le plus récent du titulaire de mandat à l'Assemblée générale (A/72/394), dans lequel celui-ci a invité la communauté internationale à adopter une attitude pragmatique en matière de promotion des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et à tirer parti de toutes les ouvertures disponibles. À ce propos, le Rapporteur spécial considère la mise en place de canaux de communication avec le Secrétariat de l'ONU comme un moyen crucial de faire avancer les choses. Bien que l'attitude de rejet de la République populaire démocratique de Corée à l'égard du mandat du Rapporteur spécial demeure un obstacle considérable empêchant celui-ci d'avoir des contacts avec les autorités et de se rendre sur place, les échanges que l'État a récemment eus avec d'autres mécanismes des droits de l'homme de l'ONU pourraient déboucher sur des possibilités encourageantes de collaboration future.

3. Le Rapporteur spécial est conscient de la nécessité urgente de traiter la question des allégations de crimes contre l'humanité commis en République populaire démocratique de Corée ainsi que du défi que représente l'établissement de la responsabilité pénale des auteurs aux plans national et international. Des efforts encore plus soutenus devraient être déployés dans ce domaine. Parallèlement, il faudrait instaurer progressivement une culture de la responsabilité au sein des institutions publiques et créer des possibilités d'échanges constructifs avec la communauté internationale sur cette question. L'évaluation effectuée par le Rapporteur spécial tient donc compte de la nécessité de faire figurer certaines préoccupations liées aux droits de l'homme parmi les questions à aborder au cours des échanges avec le Gouvernement et de déterminer quelles personnes ou institutions sont chargées de protéger les victimes et ont le pouvoir d'améliorer la situation. Il y a peut-être actuellement une chance à saisir pour faire avancer la discussion, compte tenu en particulier des mesures prises par nombre d'acteurs internationaux, dont des gouvernements et des représentants de la société civile, ainsi que par le système des Nations Unies, pour tendre la main aux autorités de la République populaire démocratique de Corée.

II. Faits nouveaux intervenus sur la scène politique et dans le domaine de la sécurité

4. L'année 2017 a été particulièrement tendue, la République populaire démocratique de Corée ayant effectué le plus grand nombre de lancements de missiles et d'essais réalisés au moyen de technologies balistiques et nucléaires de ces trois décennies. Dans son discours du Nouvel An, le Chef suprême de la République populaire démocratique de Corée a réaffirmé sa détermination à appliquer son programme de lancement de missiles balistiques intercontinentaux et son programme nucléaire, tout en soulignant la continuité de sa stratégie économique quinquennale et en évoquant des perspectives de rapprochement

avec la République de Corée¹. Les Jeux olympiques d'hiver organisés à Pyeongchang, en République de Corée, ont marqué le début d'une trêve olympique qui a permis aux deux États de se rencontrer. Malgré cette amélioration des relations intercoréennes, la situation en matière de sécurité demeure instable et tributaire des événements politiques. Le 22 décembre 2017, dans sa résolution 2397 (2017), le Conseil de sécurité a prorogé le régime de sanctions frappant l'importation de produits pétroliers et le déploiement de travailleurs à l'étranger. Cette résolution fait suite à trois autres résolutions adoptées en 2017 – 2356 (2017), 2371 (2017) et 2375 (2017) – qui portaient notamment sur les secteurs de l'extraction, de la finance et de la pêche (2375 ; 2371).

5. En novembre 2017, le Rapporteur spécial a eu un échange de lettres avec le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, qui est chargé de surveiller le respect du régime de sanctions. Le Groupe d'experts a prié le Rapporteur spécial d'étayer plus solidement une affirmation figurant dans son dernier rapport à l'Assemblée générale concernant les répercussions négatives potentielles des sanctions sur la population en République populaire démocratique de Corée. Dans ce document, le Rapporteur spécial avait décrit des situations dans lesquelles les sanctions pouvaient avoir eu des effets néfastes, citant notamment des informations portées à sa connaissance d'après lesquelles les malades du cancer avaient un accès plus limité aux produits chimio-thérapeutiques ainsi que des allégations selon lesquelles les importations de matériel pour personnes handicapées seraient retardées ou bloquées. En outre, plusieurs organismes des Nations Unies et organisations humanitaires avaient fait état d'un ralentissement de leurs opérations au cours du deuxième semestre de 2017 en raison de problèmes de fonctionnement, notamment dans les circuits bancaires, et de retards dans la délivrance des autorisations.

6. Le Rapporteur spécial se félicite de l'importance attachée par le Groupe d'experts à l'examen des répercussions négatives potentielles des sanctions et réitère l'appel qu'il avait lancé dans son précédent rapport à l'Assemblée générale en faveur d'une évaluation complète des effets non voulus des sanctions du Conseil de sécurité sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels². Cette évaluation devrait également prendre en compte les incidences sur la réalisation du droit au développement ainsi que la question de la proportionnalité entre l'efficacité des sanctions et leurs répercussions sur les moyens de subsistance. Elle pourrait être renforcée par des outils supplémentaires tels qu'un mécanisme efficace de suivi et de prise de décisions, qui permettraient de détecter une détérioration de la situation chez les groupes vulnérables et de réagir rapidement³. Il est en outre impératif que la République populaire démocratique de Corée rende publiques certaines informations, notamment des archives et des données économiques ventilées, qui pourraient être utiles pour cette évaluation. Si le Gouvernement ne coopère pas pleinement avec le Rapporteur spécial et les organismes compétents des Nations Unies, il sera pratiquement impossible de savoir dans quelle mesure les sanctions ont eu des répercussions négatives sur les droits de l'homme⁴.

¹ Une transcription en anglais du discours du Nouvel An est disponible à l'adresse : www.ncnk.org/node/1427.

² Le Rapporteur spécial rappelle en outre l'observation générale n° 8 (1997) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le rapport entre les sanctions économiques et le respect des droits économiques, sociaux et culturels, dans laquelle le Comité souligne que, bien qu'il n'ait aucun rôle à jouer dans les décisions d'imposer ou non des sanctions, il se doit de surveiller le respect par tous les États parties du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Rapporteur spécial a une responsabilité analogue.

³ En 2014, la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a déclaré qu'elle n'était pas favorable aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité, ou adoptées sur un plan bilatéral, qui visaient la population ou l'économie en général (A/HRC/25/63, par. 94 a)).

⁴ Le 24 novembre 2017, le Rapporteur spécial a adressé une communication à la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, dans laquelle il a invité le Gouvernement à lui transmettre toute information complémentaire dont il pourrait disposer sur les répercussions négatives que les sanctions avaient pu avoir sur la population de la République populaire démocratique de Corée. Il a également demandé l'autorisation d'effectuer une visite de courtoisie pour débattre plus avant de cette question.

7. Ces derniers mois ont été marqués par une vague de désertions de membres des forces armées de la République populaire démocratique de Corée, qui ont fui en République de Corée. Quatre jeunes soldats de l'Armée du peuple de la République populaire démocratique de Corée ont fait défection en 2017. Des images d'une évasion survenue le 14 novembre 2017⁵, au cours de laquelle plusieurs coups de feu ont été tirés sur un soldat pendant qu'il traversait la ligne d'armistice, ont mis en évidence les risques très graves que courent les individus en général et les soldats en particulier lorsqu'ils tentent de quitter la République populaire démocratique de Corée.

8. Du 5 au 8 décembre 2017, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a effectué une visite en République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial accueille avec satisfaction cette rencontre stratégique, qui constitue le premier dialogue politique de fond entre un représentant du Secrétariat de l'ONU et des fonctionnaires organisé à Pyongyang depuis près de huit ans et la dernière d'une série d'initiatives visant à améliorer la communication entre le Gouvernement et le système des Nations Unies. Le Rapporteur spécial exhorte les autorités à profiter de l'ouverture créée par cette visite pour autoriser le Secrétariat de l'ONU à jouer un rôle plus actif en appuyant les initiatives tendant à parvenir à un règlement pacifique de la situation dans la péninsule coréenne et à établir des relations pacifiques avec les États voisins et d'autres États, notamment par l'intermédiaire du Département des affaires politiques, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et des missions de bons offices du Secrétaire général.

9. Le récent rapprochement entre les deux Corées résulte des efforts considérables consentis par les États pour surmonter leurs divergences politiques et privilégier un règlement pacifique des tensions. Le 3 janvier 2018, le canal intercoréen de communication, notamment une ligne téléphonique militaire, a été officiellement rétabli pour la première fois depuis deux ans⁶. Le Rapporteur spécial considère cette initiative comme un progrès important et encourage les deux Gouvernements à intégrer les préoccupations relatives aux droits de l'homme dans leurs échanges et projets de coopération à venir. En particulier, il estime important que l'élan suscité par les Jeux olympiques d'hiver soit mis à profit pour débattre des activités bilatérales d'appui technique qui pourraient être lancées afin de régler les problèmes les plus urgents en matière de droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Les deux États devraient étudier la possibilité d'organiser une réunion des familles au début de 2018, ce qui pourrait être le point de départ d'un dialogue sur les droits de l'homme.

III. Visites dans le pays

10. Le fait que la République populaire démocratique de Corée continue à refuser de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial demeure un obstacle à la collecte efficace d'informations et à des échanges constructifs avec le Gouvernement. Le Rapporteur spécial s'est néanmoins employé à établir le contact avec les autorités de l'État par l'intermédiaire des États Membres de l'ONU avec lesquels celles-ci ont des relations diplomatiques, ainsi qu'à travers des organisations de la société civile actives en Asie de l'Est. En outre, le Rapporteur spécial continue de chercher à avoir des contacts officiels avec les autorités de l'État par le truchement de ses missions permanentes à Genève et à New York.

11. Le Rapporteur spécial a effectué deux visites officielles pendant la période considérée : du 17 au 21 juillet, il s'est rendu en République de Corée et, du 11 au 16 décembre, il s'est rendu en République de Corée et au Japon. En République de Corée, il a tenu des réunions avec des représentants du Gouvernement, des membres de l'appareil judiciaire, des représentants d'organisations de la société civile et de la structure opérant à Séoul mise en place par le HCDH ainsi qu'avec des membres du corps diplomatique. Il a également pu s'entretenir avec plusieurs personnes qui ont quitté la République populaire démocratique de Corée en 2016 et 2017 et qui sont hébergées dans des centres de

⁵ La vidéo est disponible à l'adresse : https://youtu.be/0fNy_tWYkd4.

⁶ ONU Info, « UN officials welcome reopening of communications between two Koreas », 3 janvier 2018.

réinstallation en République de Corée. Il a rencontré un homme et une femme qui souhaitaient retourner en République populaire démocratique de Corée. Au Japon, il a tenu des réunions avec des représentants du Gouvernement et de la société civile et s'est entretenu avec des familles de personnes qui avaient été enlevées par la République populaire démocratique de Corée et qui sont encore portées disparues.

12. Le Rapporteur spécial a également effectué des missions au Cambodge (du 31 mai au 4 juin) et au Saint-Siège (les 29 et 30 septembre) afin de chercher des moyens d'intégrer les droits de l'homme dans les activités en faveur de la paix et du désarmement. Au Cambodge, il a participé à un dialogue régional avec la société civile sur les droits de l'homme dans le contexte de l'aide humanitaire et des initiatives de consolidation de la paix avec la République populaire démocratique de Corée, ce qui lui a permis d'avoir des échanges productifs avec les ressortissants de cet État. Au Saint-Siège, il a eu des échanges de vues avec le Secrétaire d'État sur la question de la liberté de religion en République populaire démocratique de Corée et sur la manière dont le Saint-Siège pourrait favoriser un processus de paix dans la péninsule coréenne et au-delà. Le Rapporteur spécial se propose de multiplier les contacts avec des États et des organisations susceptibles de contribuer à la promotion des droits de l'homme, à la mobilisation pour cette cause et à la compréhension des défis à relever dans ce domaine en République populaire démocratique de Corée.

IV. Situation des droits de l'homme

13. Les témoignages de personnes qui ont quitté la République populaire démocratique de Corée restent la principale source d'information du Rapporteur spécial. Ces renseignements sont recoupés avec des recherches menées par le HCDH, les organisations de la société civile et des universitaires. Au cours de sa précédente visite en République de Corée, le Rapporteur spécial a appris qu'à la fin de novembre 2017, 1 000 personnes au plus étaient parvenues à gagner la République de Corée, soit une réduction de 20 % par rapport au nombre de personnes arrivées à la même époque en 2016, ce qui pouvait être le signe que des contrôles plus stricts étaient effectués à la frontière entre la République populaire démocratique de Corée et la Chine. Les femmes continuaient de représenter la majorité des personnes fuyant le pays, étant donné qu'elles avaient plus facilement accès aux itinéraires utilisés par les passeurs, mais la proportion d'hommes était en augmentation, ceux-ci étant plus nombreux que les années précédentes à faire du commerce transfrontalier avec la Chine. Les entretiens les plus récents menés par le Rapporteur spécial lui ont permis de se faire une meilleure idée de la situation en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques.

A. Droits civils et politiques

1. Conditions de vie des détenus

14. Le Rapporteur spécial a suivi de près la situation des six ressortissants de la République de Corée et des trois ressortissants des États-Unis d'Amérique qui sont actuellement détenus à Pyongyang pour fomentation d'actes hostiles à l'État. En août 2017, l'État a pris l'initiative opportune de remettre en liberté un homme de nationalité canadienne pour des motifs humanitaires, ce qui a contribué à apaiser les tensions politiques. La libération d'autres détenus étrangers mettrait l'État en meilleure posture au plan international et contribuerait à détendre davantage la situation au plan politique et en matière de sécurité. Le Gouvernement devrait au moins offrir à ces détenus la possibilité de bénéficier de l'assistance consulaire à laquelle ils ont droit en vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, notamment en les autorisant à contacter des fonctionnaires consulaires, à communiquer avec leur famille et à prendre des dispositions pour se faire représenter par un avocat de leur choix.

15. Des explications sont encore attendues du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sur les circonstances dans lesquelles Otto Warmbier, ressortissant des États-Unis d'Amérique, a contracté le botulisme et est entré dans le coma dans une prison à Pyongyang. Cet homme est décédé peu de temps après son rapatriement.

Des interrogations subsistent sur les raisons pour lesquelles il a perdu une grande partie de son tissu cérébral et est tombé dans un coma de quinze mois après avoir pris un somnifère que lui auraient donné des agents pénitentiaires. Le Rapporteur spécial a publié un communiqué de presse sur cette affaire⁷, dans lequel il a souligné que les détenus n'avaient pas accès à des soins de santé adéquats en République populaire démocratique de Corée. Il répète que le Gouvernement devrait faire parvenir à la famille de M. Warmbier tous les renseignements et les dossiers relatifs aux circonstances de l'arrestation de ce dernier et au traitement qui lui a été réservé pendant sa détention

16. Bien que le Rapporteur spécial n'ait toujours pas la possibilité de recueillir des renseignements sur les conditions de détention dans les camps de prisonniers politiques compte tenu du secret qui les entoure, il a reçu des informations concernant plusieurs cas de mauvais traitements survenus dans d'autres lieux de détention entre 2015 et 2017. Ces faits se seraient produits dans des centres de détention relevant du Ministère de la sécurité de l'État et du Ministère de la sécurité populaire et dans des camps de travail (*kyohwaso*) où sont détenus les auteurs d'infractions dénuées de caractère politique. Le témoignage d'une femme qui a été détenue dans un *kyohwaso* donne un aperçu des difficultés qu'ont les détenus de ces camps à accéder aux services de base tels que l'eau potable : « Le premier problème, le matin, était de trouver de l'eau, car seulement trois ou quatre cellules sur 30 avaient de l'eau courante, et ce, pendant un nombre d'heures limité, le matin. Nous devions marcher une heure pour trouver une fontaine où nous laver le visage ». L'auteure de ce témoignage indique ensuite qu'il existait une politique discriminatoire en matière d'accès à l'eau au camp : « Les chefs de cellule – désignés par les agents pénitentiaires parmi les détenus qui n'avaient commis aucun des six crimes les plus graves – pouvaient se laver, mais pas nous. ».

17. Les personnes placées en détention provisoire, en particulier les femmes rapatriées contre leur gré, continuaient de courir un risque de torture. Le Rapporteur spécial a reçu des informations sur plusieurs affaires concernant des femmes rapatriées en 2016 et 2017 qui confirmaient que des actes de torture et des traitements dégradants étaient systématiquement infligés à ces femmes pendant leur interrogatoire, lequel avait lieu dans des centres de détention situés non loin de la frontière chinoise. La plupart des intéressées avaient mené des activités commerciales informelles, empruntant des itinéraires utilisés par les passeurs qui étaient étroitement liés aux réseaux de traite des personnes. L'absence de garanties juridiques et politiques contre la traite en République populaire démocratique de Corée permettait aux trafiquants de pousser ces femmes à conclure des mariages arrangés en Chine ou à devenir travailleuses du sexe. L'une d'entre elles, détenue en mai 2016, a décrit ce qu'elle avait vécu de la façon suivante : « Après mon rapatriement de Chine, on m'a emmenée au *jipkyulso* [centre de détention provisoire] du Ministère de la sécurité d'État du quartier de Songhu, à Hyesan. Il y avait aussi bien des femmes que des hommes dans ce bâtiment, mais surtout des femmes car, en Corée du Nord, les femmes sont devenues les principaux soutiens de famille depuis que les entités étatiques ont cessé de fonctionner ». Elle décrit ses conditions de détention dans les termes suivants : « [Les conditions de détention] étaient inhumaines ; il est impossible de se les représenter à moins de les avoir vécues. Nous étions traités comme des animaux, on ne nous donnait que du maïs ou une mauvaise soupe à base de feuilles de radis séchées. Les toilettes étaient situées dans une pièce où se trouvait une douzaine de personnes. Il était interdit de bouger et il fallait rester assis, immobile, sans changer de position. Si vous faisiez un seul mouvement, on vous frappait ».

18. Les procédures en matière d'arrestation et de détention constituent un problème majeur en République populaire démocratique de Corée, étant donné que les personnes ne jouissent pas des garanties fondamentales d'un procès équitable ou d'une procédure régulière telles que le droit d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial. En outre, le fait que les observateurs indépendants n'ont pas accès aux lieux de détention donne à penser qu'il est peu probable que les détenus bénéficient de la protection nécessaire contre le risque de subir des mauvais traitements infligés par les agents pénitentiaires.

⁷ HCDH, « US student case is reminder of prison conditions in North Korea – UN rights expert », 16 juin 2017.

Le Rapporteur spécial prie instamment les autorités de demander une assistance technique au système des Nations Unies et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui les aideront à réformer le fonctionnement du système pénitentiaire et à le mettre en conformité avec les normes internationales. Cette assistance pourrait être fournie sous forme de projets pilotes portant spécifiquement sur certains établissements ou certains thèmes tels que le droit à l'eau potable et à l'assainissement. Elle pourrait aussi prendre la forme de conseils stratégiques concernant les possibilités de restructurer l'administration pénitentiaire et d'apporter des modifications à la législation qui tiennent compte aussi bien des problèmes de développement auxquels se heurte l'État que de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

2. Enlèvements et familles séparées

19. Aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne les affaires d'enlèvement international. À la fin du mois de janvier 2018, 17 cas officiellement reconnus d'enlèvement de ressortissants japonais n'étaient toujours pas résolus, en plus des 883 autres cas d'enlèvement dont il ne peut être exclu qu'ils ont été commis par la République populaire démocratique de Corée. En outre, 516 citoyens de la République de Corée qui ont été enlevés par la République populaire démocratique de Corée sont toujours portés disparus. La République populaire démocratique de Corée a demandé au HCDH de l'aider à résoudre les cas en suspens concernant ses ressortissants, y compris celui de 12 femmes travaillant dans des restaurants qui auraient été emmenées contre leur gré de Chine en République de Corée en avril 2016. Le Rapporteur spécial a fait référence à ce nouveau cas dans des déclarations publiques et des rapports adressés aux mécanismes des Nations Unies ; il a notamment souligné que les témoignages incohérents qu'il a reçus au sujet de ces 12 femmes justifiaient une analyse approfondie des circonstances de leur arrivée en République de Corée. Il encourage les parties concernées à examiner d'autres moyens et stratégies pour répondre à ces allégations, afin de rétablir le contact entre ces personnes et leur famille et de permettre à celles qui le souhaitent de retourner en République populaire démocratique de Corée. Il appuiera ces efforts en poursuivant ses activités de sensibilisation auprès des Gouvernements et des organisations de la société civile concernés, y compris les sociétés nationales de la Croix-Rouge des deux Corées.

20. L'allégation faisant état de l'enlèvement récent de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée devrait être examinée en parallèle avec les cas anciens d'enlèvements impliquant des citoyens du Japon, de la République de Corée et d'autres pays, qui ne sont toujours pas résolus. Le Rapporteur spécial insiste sur le fait que l'infraction de disparition forcée persiste tant que l'on ne connaît pas le sort réservé à la victime et le lieu où elle se trouve. Dans le cadre des efforts déployés pour ramener ces personnes auprès de leurs proches, il est également nécessaire de faire connaître la vérité aux familles qui, tant qu'elles ne disposent pas d'informations fiables attestant que la personne disparue est encore en vie, poursuivront leur recherche. Le Rapporteur spécial demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de mettre à profit l'intervention souhaitée de l'ONU, et du HCDH en particulier, pour procéder à un échange de vues plus large sur la question des enlèvements et de s'engager sérieusement à mener des enquêtes et à répondre aux allégations formulées à son encontre. À cet égard, il soutient la mise en place d'un cadre global pour examiner tous les cas de disparition dans les trois pays selon une démarche qui soit centrée sur la victime, indépendamment de toute considération politique. S'agissant du Japon, le Rapporteur spécial a proposé que l'accord signé à Stockholm en mai 2014 soit réexaminé dans le but d'apporter des améliorations dans les domaines convenus entre le Gouvernement japonais et la République populaire démocratique de Corée. Comme l'a fait le comité créé par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour enquêter sur les cas d'enlèvement de ressortissants japonais, il pourrait être utile de faire appel à des experts des deux pays, par exemple des experts scientifiques ou légistes, ainsi qu'à des experts internationaux.

21. Le Rapporteur spécial apprécie les efforts déployés par la Société nationale de la Croix-Rouge de la République de Corée pour contribuer à ce que les réunions familiales suspendues depuis octobre 2015 reprennent. D'après le Gouvernement de la République de Corée, moins de 59 000 personnes sont encore inscrites sur la liste des personnes qui cherchent à retrouver leurs proches dans le Nord, alors que 129 616 personnes figuraient à

l'origine sur cette liste. L'âge moyen de ces personnes est de 81 ans⁸. Le Rapporteur spécial a souligné qu'il était urgent de s'occuper de ces victimes et de veiller à ce qu'elles ne subissent pas les conséquences du dérapage de la situation politique évoqué dans de précédents rapports⁹. Il demande aux Gouvernements de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée de mettre à profit la dynamique créée par les Jeux olympiques de Pyeongchang et par la reprise du dialogue intercoréen pour organiser une réunion familiale au début de 2018. Les moyens de communication interpersonnelle, y compris la correspondance écrite et les messages vidéo, devraient également être rétablis sans délai.

22. Le Rapporteur spécial a rencontré un homme et une femme qui résident en République de Corée depuis un certain nombre d'années et souhaitent désormais retourner en République populaire démocratique de Corée pour renouer des liens qui ont été rompus avec leur famille¹⁰. L'un comme l'autre ont été dans l'impossibilité de retourner dans leur pays d'origine en raison des restrictions imposées aux ressortissants de la République de Corée s'agissant de communiquer avec des personnes se trouvant en République populaire démocratique de Corée ou de se rendre dans ce pays sans autorisation préalable du Gouvernement. Ils se sont également plaints de la stigmatisation sociale et des pressions qu'ils subiraient de la part des autorités, leur bien-être personnel s'en trouvant profondément affecté. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement de la République de Corée de permettre à ces personnes de retourner en République populaire démocratique de Corée et de veiller à ce que l'interprétation de la loi sur la sécurité nationale prenne en compte les dispositions du droit international des droits de l'homme relatives au droit à la liberté de circulation.

23. La pratique du rapatriement forcé de citoyens de la République populaire démocratique de Corée, y compris d'enfants, depuis la Chine s'est poursuivie tout au long de la période considérée. Les autorités chinoises considèrent ces ressortissants comme des migrants économiques, ce qui les empêche de bénéficier de toute protection et les expose au risque d'être soumis à la torture une fois rapatriés. Le Rapporteur spécial exhorte le Gouvernement chinois à respecter le principe du non-refoulement et à chercher des voies de dialogue sur cette question avec lui et avec le système des Nations Unies dans son ensemble, en vue d'accorder l'accès au territoire aux personnes qui ont fui la République populaire démocratique de Corée et de leur fournir la protection à laquelle elles ont droit en vertu du droit international et du droit chinois¹¹.

3. Liberté de pensée et accès à l'information

24. Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du Nouvel An, le Chef suprême a déclaré que les organisations du parti ne devaient jamais tolérer les différentes idées hétérogènes et les différentes conceptions en matière de discipline contraires à l'idéologie du parti, et qu'elles devaient renforcer l'unité de l'ensemble du parti, soudé autour de son Comité central, de toutes les manières possibles ; il a enjoint à tous les fonctionnaires, membres du parti et autres travailleurs de lancer une offensive générale dans le but de promouvoir le caractère national et le mode de vie de la République populaire démocratique

⁸ Le Rapporteur spécial n'ayant pu entrer en République populaire démocratique de Corée, il n'a pas pu prendre contact avec les membres de familles séparées qui y vivent ni demander des éclaircissements aux autorités.

⁹ Voir aussi HCDH, *Torn Apart : The Human Rights Dimension of the Involuntary Separation of Korean Families* (Genève, 2016).

¹⁰ Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a appelé l'attention du HCDH sur le cas de la femme, Kim Ryon Hui. Le Rapporteur spécial prie instamment le Gouvernement de collaborer avec lui pour poursuivre l'examen de ce cas.

¹¹ Dans sa résolution 2397 (2017), le Conseil de sécurité a réaffirmé le principe de non-refoulement lorsqu'il a décidé que les États Membres devaient rapatrier vers la République populaire démocratique de Corée tous les ressortissants de ce pays qui percevaient des revenus sur un territoire relevant de leur juridiction, sauf si l'État Membre concerné déterminait que le rapatriement du ressortissant de la République populaire démocratique de Corée était interdit, sous réserve du respect de la législation nationale et du droit international applicables, y compris le droit international des réfugiés et le droit international des droits de l'homme.

de Corée. Cette déclaration confirme les récents rapports faisant état de restrictions accrues à la liberté de pensée et de conscience et à l'accès à l'information. À titre d'exemple, une femme membre du Parti du travail de Corée qui a quitté le pays en 2017 a affirmé qu'elle avait été arrêtée et incarcérée à trois reprises entre 2015 et 2016 pour s'être livrée à une activité jugée contraire à l'idéologie du parti au pouvoir. Cette femme, qui pratiquait auparavant la divination pour gagner sa vie, a affirmé que le procureur lui avait demandé de rédiger une note dans laquelle elle reconnaissait qu'elle se livrait à une activité superstitieuse qui n'était pas autorisée par le Parti du travail de Corée. Elle a ajouté que, alors qu'elle était assise sur une chaise, le procureur ne cessait de la molester avec un bâton de bois et que chaque fois qu'elle protestait, il lui ordonnait de ne pas répondre et la battait. L'activité de cette femme a également été perçue comme une menace par les autorités pendant sa détention, et elle a été séparée des autres personnes qui avaient été arrêtées dans les bureaux du Procureur et du Ministère de la sécurité de l'État. Elle n'a pu obtenir sa remise en liberté qu'après avoir versé une somme totale de 1 200 yuan chinois (environ 180 dollars) en pots-de-vin à différents fonctionnaires. D'autres témoignages ont révélé que l'accès à l'information faisait l'objet de contrôles plus stricts, y compris les communications mobiles, malgré l'augmentation du nombre de personnes disposant d'un téléphone portable. À titre d'exemple, une femme ayant fui le pays en 2016 a décrit les efforts déployés pour que les communications téléphoniques mobiles échappent au contrôle de l'État comme suit : « nous n'allumons nos téléphones mobiles que lorsque nous avons besoin de les utiliser. Nous savons que le Ministère de la sécurité de l'État peut nous localiser ou écouter nos conversations, donc même lorsque nous sommes à la maison, nous ne passons pas d'appels ; au lieu de cela, nous allons dans la montagne pour trouver un endroit où nous pouvons contourner le brouillage [par le Gouvernement]. ».

25. Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et le droit d'accès à l'information sont protégés par plusieurs instruments universels auxquels la République populaire démocratique de Corée est partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Comme le disposent ces instruments, les droits en question recouvrent la liberté d'avoir une croyance ou une conviction personnelle, qu'elle soit manifestée individuellement ou avec d'autres, indépendamment de l'idéologie ou de la croyance dominantes ; ils traduisent donc le caractère universel et indivisible des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial exhorte les autorités à s'abstenir d'imposer des restrictions à ces droits et à d'autres libertés fondamentales dont les gens ne jouissent toujours pas, comme la liberté de se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

26. La République populaire démocratique de Corée continue d'exécuter le plan quinquennal visant à stimuler la croissance économique et à « améliorer le niveau de vie de la population », comme l'a annoncé le Chef suprême dans son discours du Nouvel An. À cette occasion, il a également annoncé que la production avait augmenté en 2017 dans la sidérurgie et l'industrie chimique, ainsi que dans d'autres secteurs stratégiques. L'examen à mi-parcours du plan économique devrait dûment prendre en considération les conditions qui entourent cette augmentation de la production économique. Par exemple, comme indiqué plus bas, l'expansion du réseau ferroviaire a eu un coût élevé pour les personnes qui vivent dans les zones sélectionnées par le Gouvernement pour effectuer des travaux publics. En outre, le plan économique devrait reconnaître l'interdépendance qui existe entre les droits civils et politiques, et les droits économiques, sociaux et culturels. En l'absence d'un environnement dans lequel la population puisse se réunir et s'exprimer librement, sans crainte et sans discrimination, la croissance économique ne peut profiter qu'à une minorité privilégiée et entraîner des disparités socioéconomiques.

27. L'économie parallèle, bien qu'elle ne soit pas ouvertement reconnue par le Gouvernement, occupe une place importante et continue de se développer. Les témoignages de personnes qui ont quitté la République populaire démocratique de Corée ces dernières années révèlent que les marchés qui sont apparus grâce à des transactions privées

compensent en partie les lacunes des services publics concernant, entre autres, l'alimentation, le logement et les soins de santé. En adoptant une attitude de laisser-faire, les autorités semblent accepter que les marchés peuvent avoir un effet favorable sur l'exercice des droits de l'homme. Il est toutefois nécessaire d'organiser ces transactions de manière à réduire autant que possible la corruption, à introduire un système fiscal équitable et à élargir les possibilités d'accès à ces services de base sans discrimination.

1. Droit à l'alimentation

28. L'insécurité alimentaire est un problème chronique et une source de grave préoccupation en République populaire démocratique de Corée. L'effondrement du système de distribution public à la suite de la famine des années 1990 a non seulement limité l'accès de la population à l'alimentation, mais il a aussi affaibli la capacité des autorités publiques à prévenir les crises alimentaires. La dernière évaluation des besoins effectuée par l'équipe de pays des Nations Unies en mars 2017 a révélé que 10,5 millions de personnes, soit 41 % de la population, étaient sous-alimentées. L'ampleur de la malnutrition reflète non seulement les souffrances d'une partie importante de la population, mais aussi l'absence de perspectives de développement social, économique et culturel dans l'ensemble de la société. L'évaluation des besoins a également montré que les rations fournies dans le cadre du système de distribution public, dont dépendent 18 millions de personnes, sont inférieures à l'objectif de 573 grammes en moyenne par personne et par jour fixé par le Gouvernement. Les provinces du nord restent exposées aux catastrophes naturelles et ont connu ces dernières années des cycles de sécheresse, d'inondations et de glissements de terrain qui ont entraîné une réduction de la production agricole et une dégradation de la qualité des sols. Dans le cadre de leurs activités, les organismes des Nations Unies reconnaissent que ces zones géographiques et certains groupes de population qu'elles accueillent sont de plus en plus vulnérables à l'insécurité alimentaire. Par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mis en place des activités spécifiques de renforcement des capacités dans le but de prévenir les retards de croissance et la malnutrition infantile dans les provinces du Hwanghae du Sud, du Hamgyong du Sud et de Kangwon¹². La situation risque de se détériorer davantage en raison des conséquences négatives que pourraient avoir les sanctions imposées à l'ensemble de l'économie.

29. Le secteur informel en pleine croissance supplante le système de distribution public dans de nombreuses communautés, car la population cherche d'autres sources de nourriture. Un homme qui a fui le pays en septembre 2017 a informé le Rapporteur spécial que la population ne recevait pas de nourriture de la part de l'État et a précisé qu'il ne pouvait se nourrir qu'avec l'argent qu'il gagnait en faisant de la contrebande avec la Chine. Il a ajouté qu'entre 70 % et 80 % des personnes qu'il connaissait ne recevaient pas de nourriture de la part de l'État et devaient se tourner vers leurs proches ou se livrer à une activité de type commercial. Seuls les hauts fonctionnaires du Gouvernement avaient accès aux rations alimentaires ; leurs enfants étaient en bonne santé et ils n'avaient pas à se soucier du coût de la nourriture ou des vêtements, contrairement au reste de la population. L'homme a également expliqué que les enfants ne recevaient pas de nourriture à l'école. Ce témoignage corrobore les résultats des travaux de recherche récemment effectués sur l'accès à la nourriture en République populaire démocratique de Corée, dont il ressort que la quantité des rations alimentaires et la fréquence à laquelle elles sont distribuées continuent de varier en fonction de la zone géographique où se trouvent les bénéficiaires, de leur situation professionnelle et de leur origine sociale¹³.

30. L'idéal du *djoutché* (autosuffisance), sur lequel a été fondée la République populaire démocratique de Corée, a été souligné par le Chef suprême dans son discours du Nouvel An comme étant l'un des principes clés de sa stratégie quinquennale de modernisation de l'économie. Dans la pratique, la population a délaissé l'action collective pour se tourner vers des formes individualisées d'autosuffisance, car elle est contrainte de se procurer par

¹² Voir *DPR Korea : Needs and Priorities*, rapport du Coordonnateur résident en République populaire démocratique de Corée, mars 2017.

¹³ Institut coréen pour l'unification nationale, *White Paper on Human Rights in North Korea 2017*, juillet 2017, p. 271 à 283.

elle-même les denrées alimentaires et autres produits de première nécessité au lieu d'attendre une aide de l'État. Elle est confrontée à un dilemme, car elle doit trouver des moyens de satisfaire ses besoins essentiels quotidiens tout en contournant l'interdiction formelle de l'initiative privée et sa répression par un État qui ne répond pas à ces besoins. Les autorités devraient tenir compte de ces changements lorsqu'elles exécutent le plan de développement économique national et examiner les responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne le droit à l'alimentation et d'autres droits économiques, sociaux et culturels. En particulier, elles devraient examiner les éventuelles conséquences concernant le principe de réalisation progressive consacré dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel la République populaire démocratique de Corée est partie. En outre, le Gouvernement devrait faire appel à des experts internationaux dans le domaine du droit à l'alimentation lorsqu'il met en œuvre des réformes économiques afin de s'assurer que celles-ci respectent les obligations de l'État dans ce domaine.

31. Le Rapporteur spécial craint que les retombées radioactives des activités nucléaires en République populaire démocratique de Corée ne contaminent les sols et les cultures. Les autorités devraient reconnaître la vulnérabilité du secteur agricole aux situations d'urgence nucléaire et radiologique et évaluer les conséquences potentielles en termes d'accès à la nourriture, ainsi que les répercussions plus larges sur la santé publique et l'environnement. Le Rapporteur spécial prie instamment le Gouvernement d'élaborer un plan global de préparation et d'intervention en cas d'urgence, en consultation avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé.

2. Droit à un logement convenable

32. Le Rapporteur spécial a été informé que des villageois de la province du Ryanggang avaient été expulsés en raison du développement industriel de la région. En avril 2017, les autorités auraient ordonné à pas moins de 600 familles villageoises de quitter leurs maisons, lesquelles ont ensuite été démolies pour permettre la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer et d'immeubles à appartements. D'après les informations reçues, les résidents ont été transférés par les autorités dans des dortoirs d'usine ou ont reçu l'ordre d'aller vivre chez des membres de leur famille, mais aucune solution de réinstallation à long terme ne leur a été proposée. Aucune mesure n'a été prise pour consulter les membres défavorisés de ces communautés, tels que les enfants et les personnes âgées, ou pour répondre à leurs besoins. Certains des résidents expulsés auraient été mobilisés aux côtés des brigades de choc de la jeunesse locales pour aider à la construction de la ligne de chemin de fer. Ce n'était pas la première fois que des habitants de la région étaient déplacés par les autorités. Selon des témoins, en juin 2015, des populations locales ont également été expulsées sans préavis et jusqu'à 300 maisons ont été démolies pour mener à bien des travaux d'infrastructure publique.

33. L'expulsion de populations dans le contexte de projets de développement économique doit respecter un ensemble de garanties juridiques et politiques rigoureuses. Les processus de développement urbain ou rural devraient associer toutes les personnes qui sont susceptibles d'être affectées et prévoir l'envoi de notifications appropriées ainsi que le droit de contester la décision d'expulsion et de se voir proposer des solutions de remplacement (voir A/HRC/4/18, annexe I). Le Rapporteur spécial prie instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'intégrer cette démarche participative dans ses programmes de développement et d'élaborer ces programmes conformément à l'approche fondée sur les droits de l'homme qui sous-tend le cadre stratégique de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour 2017-2021. Il rappelle qu'il incombe au Gouvernement d'assurer la protection des personnes, en particulier les plus vulnérables, avant, pendant et après leur expulsion.

34. Comme il ressort clairement des témoignages de fugitifs originaires de différentes régions de la République populaire démocratique de Corée, y compris Pyongyang et les provinces de l'intérieur du pays, un marché du logement privé se développe rapidement. À titre d'exemple, une ancienne résidente de la ville de Hyesan, dans la province du Ryanggang, qui a fui en octobre 2017 a informé le Rapporteur spécial qu'il était courant que les gens économisent pour acheter une maison (un appartement de 15 pyeong (50 m²))

dans sa région coûte en moyenne 1 500 yuan chinois (230 dollars)). Elle a expliqué que le marché du logement était en expansion et que de nombreuses personnes étaient tributaires d'envois de fonds de la République de Corée pour pouvoir procéder à ces achats. Le Rapporteur spécial demande aux autorités de veiller à ce que le développement du marché du logement s'accompagne d'une sécurité des droits fonciers des propriétaires et d'une protection juridique contre l'expulsion ou la dépossession. Le Gouvernement devrait également veiller à ce que la mise à disposition de logements par le secteur privé offre aux populations un plus large éventail de possibilités d'hébergement, et leur permettre de se déplacer plus facilement d'une province à l'autre pour procéder à ces achats.

V. Dialogue de l'État avec l'ONU

35. Dans ses observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la République populaire démocratique de Corée (CRC/C/PRK/CO/5), le Comité des droits de l'enfant a noté que des progrès avaient été accomplis en matière de prévention de la mortalité maternelle et post-infantile. Il s'est toutefois dit préoccupé par le fait que les lois et les politiques publiques ne protégeaient pas les mineurs contre la torture ou les traitements dégradants, en particulier les enfants renvoyés de force en République populaire démocratique de Corée et ceux qui étaient détenus dans des camps de prisonniers politiques. Il a notamment recommandé au Gouvernement de doter le Comité national pour la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme d'un mandat lui permettant de coordonner le dialogue noué avec les mécanismes régionaux et internationaux. Il a également souligné qu'il était nécessaire que les autorités mettent à disposition des données officielles permettant de suivre et d'évaluer systématiquement les progrès accomplis dans les politiques de protection de l'enfance.

36. Dans ses observations finales concernant le rapport valant deuxième à quatrième rapports périodiques de la République populaire démocratique de Corée (CEDAW/C/PRK/CO/2-4), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné que plusieurs réformes législatives avaient été engagées depuis 2010 pour protéger les femmes contre certaines formes de violence. Il a toutefois relevé qu'il n'existait toujours pas de loi donnant une définition exhaustive de la discrimination à l'égard des femmes. Il a également appelé l'attention sur le manque d'informations concernant les mesures concrètes prises par le Gouvernement pour protéger les victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle, ainsi que sur l'absence de dispositions juridiques incriminant la traite des personnes. Il a demandé aux autorités d'adhérer à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'utiliser des indicateurs pour mesurer l'évolution de la condition des femmes.

37. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a effectué une visite officielle en République populaire démocratique de Corée du 3 au 8 mai 2017 (voir A/HRC/37/56/Add.1) au cours de laquelle elle a rencontré des responsables du Ministère de la santé et de la Fédération coréenne pour la protection des personnes handicapées et visité plusieurs institutions qui accueillent des personnes atteintes d'un handicap physique, à Pyongyang et dans la province du Hwanghae du Sud. Les échanges avec les autorités ont clairement montré qu'il existait une forte demande d'assistance technique dans des domaines tels que l'accessibilité et l'application des normes internationales relatives à la conception universelle. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée se félicite de cette ouverture, qui aidera le pays à s'orienter davantage vers une approche du handicap fondée sur les droits, favorisant l'égalité et la non-discrimination. Il demande instamment à tous les acteurs de la communauté internationale de permettre aux responsables de la République populaire démocratique de Corée de prendre connaissance des meilleures pratiques internationales, y compris dans les pays en développement, et d'avoir un meilleur accès à l'expertise correspondante.

38. Le Rapporteur spécial invite la République populaire démocratique de Corée à élargir sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, conformément aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les autorités devraient notamment s'attacher à coopérer avec les titulaires de

mandat au titre des procédures spéciales en ce qui concerne les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ; le droit à l'alimentation ; le droit à l'eau salubre et à l'assainissement ; l'extrême pauvreté et les droits de l'homme ; le droit au développement ; la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ; la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ; l'indépendance des juges et des avocats ; la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; et la liberté de religion ou de conviction. Le Rapporteur spécial prie instamment les autorités d'envisager cette coopération et de faciliter les visites de pays et d'autres modalités d'échange d'informations, notamment la publication de statistiques détaillées sur ces différents aspects. Il invite également les autorités à poursuivre leur collaboration avec les organes conventionnels. Il continuera de mettre à profit son mandat pour mutualiser ces efforts et faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée puisse bénéficier de la multiplicité des ressources qu'offrent ces dispositifs, en vue d'améliorer la situation sur le terrain.

39. La visite du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à Pyongyang, en décembre 2017, a constitué une excellente occasion d'apaiser les tensions et de rétablir le dialogue politique avec la République populaire démocratique de Corée. Lors de sa précédente visite au Siège, le Rapporteur spécial avait informé le Département des affaires politiques de la situation des droits de l'homme dans le pays. Même si cette question n'était pas au cœur des échanges du Secrétaire général adjoint avec les autorités, les mesures de confiance dans le domaine du dialogue politique devront nécessairement inclure une composante droits de l'homme. Par exemple, la libération de ressortissants étrangers encore en détention au moment de la soumission du présent rapport aidera non seulement à réduire les frictions avec les États concernés mais constituera également un progrès en vue de résoudre les cas de détention arbitraire et d'irrégularités dans l'administration de la justice. Les discussions concernant les ambitions nucléaires de la République populaire démocratique de Corée devraient également tenir compte des conséquences d'une militarisation accrue sur les droits de l'homme. Le Rapporteur spécial estime que la principale priorité devrait être de protéger les moyens de subsistance des populations et de leur permettre d'avoir plus largement accès à des services publics. La communauté internationale doit appuyer cette nouvelle orientation en intensifiant les efforts pour limiter la course aux armements sur l'ensemble de la péninsule coréenne et pour transformer la Convention d'armistice en un traité de paix.

VI. Avancées en matière d'établissement des responsabilités

40. Pendant la période considérée, le HCDH a commencé à mettre en œuvre la résolution 34/24 du Conseil dans laquelle celui-ci a notamment décidé de renforcer, pour une période de deux ans, la capacité du HCDH, y compris sa structure de terrain à Séoul, afin de permettre la mise en œuvre des recommandations pertinentes formulées dans son rapport par le groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités, qui visent à renforcer les mesures actuelles de surveillance et de collecte de données, à créer un répertoire central des informations et éléments de preuve et à permettre à des experts en matière de responsabilité juridique d'évaluer l'ensemble des informations et des témoignages en vue d'élaborer des stratégies applicables dans tout processus ultérieur d'établissement des responsabilités. Au moment où le présent rapport a été rédigé, la sélection des nouveaux membres du personnel, dont un spécialiste principal de la justice pénale et une équipe de juristes, était en cours.

41. Les recommandations formulées par le groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités (A/HRC/34/66/Add.1) suivent une approche multilatérale sur le long terme, qui fait notamment appel à des mécanismes tels que la Cour pénale internationale et les tribunaux spéciaux. Le Rapporteur spécial appuie ces efforts et souligne qu'il importe d'adopter une méthode de collecte d'information et de sensibilisation qui vise également à obtenir des résultats immédiats et à dissuader quiconque de commettre de nouvelles violations des droits de l'homme. Les actions menées pourraient prendre la forme de rapports publics intérimaires sur les résultats du travail de

documentation, d'appels urgents lancés aux autorités par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme ou de la communication à la communauté internationale d'informations régulièrement mises à jour sur des allégations précises et les personnes ou institutions concernées. Dans cette optique, la situation des personnes en détention et d'autres groupes exposés à la discrimination devrait être considérée comme un domaine prioritaire.

42. Alors que les acteurs internationaux continuent de consolider leur cadre visant à favoriser l'établissement des responsabilités en République populaire démocratique de Corée, on en sait fort peu sur les mesures effectivement prises par les instances nationales pour établir les responsabilités dans les cas de violation des droits de l'homme. Les informations sur de telles mesures sont sporadiques et anecdotiques. Par exemple, dans son précédent rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a souligné que la République populaire démocratique de Corée devrait communiquer des informations sur une éventuelle directive gouvernementale exhortant le personnel pénitentiaire à s'abstenir de porter atteinte aux droits des détenus lors d'un interrogatoire. Le licenciement présumé d'un grand nombre de hauts fonctionnaires accusés de corruption et d'abus de pouvoir pourrait également indiquer qu'une politique aurait été mise en place afin de protéger les individus contre certaines dérives des agents publics¹⁴. La République populaire démocratique de Corée a tout intérêt à coopérer avec le Rapporteur spécial et la communauté internationale en vue d'élaborer, d'appliquer et d'évaluer de telles politiques relatives à l'établissement des responsabilités, le cas échéant. Outre qu'elle aiderait l'État à adopter les normes applicables en matière de garanties d'une procédure régulière et de droit à un procès équitable, cette démarche permettrait aussi aux victimes de mieux comprendre les options dont elles disposent pour demander justice en faisant appel aux institutions nationales.

VII. Conclusions et recommandations

43. **La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée traduit la persistance de violations graves et systématiques, aggravées par un climat d'instabilité politique et une rhétorique belliqueuse. L'omniprésence du système pénitentiaire de l'État et les restrictions sévères imposées à toutes les formes de liberté d'expression, de circulation et d'accès à l'information, éléments auxquels s'ajoutent les difficultés rencontrées pour satisfaire les besoins vitaux, en particulier en ce qui concerne l'accès à la nourriture, continuent d'alimenter la peur à l'égard de l'État et laissent la population à la merci d'agents publics échappant à tout contrôle, y compris au niveau provincial. Comme dans toutes les situations où les violations des droits de l'homme sont commises à une telle échelle, leurs effets sur la société sont inégaux : ce sont les faibles et les invisibles qui souffrent le plus. Les détenus, les habitants des zones rurales, les personnes renvoyées de force dans le pays et celles qui vivent dans la pauvreté sont parmi les plus gravement touchés par les violations des droits de l'homme.**

44. **Les défaillances des structures étatiques ont renforcé la résilience individuelle et développé une forte culture entrepreneuriale, hommes et femmes de tous âges s'efforçant de remédier à la faillite du système de distribution public et, de manière plus générale, au rétrécissement du secteur public. Si l'ouverture de l'État à l'économie de marché a permis à des milliers de personnes de développer des entreprises prospères et de gagner leur vie, son caractère informel pourrait bien avoir fragilisé le fondement même des institutions de l'État et sapé leur utilité pour la population, en particulier dans les provinces de l'intérieur. Surtout, l'économie souterraine risque d'exposer davantage les femmes au danger de la traite et, dans le cas des entrepreneuses renvoyées dans le pays, à des actes de torture.**

¹⁴ Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du Nouvel An, le Chef suprême a déclaré que le parti devrait s'attacher à « éliminer les abus de pouvoir au sein du parti, le bureaucratisme et d'autres méthodes et styles de travail obsolètes », directive qui pourrait impliquer l'adoption de mesures d'établissement des responsabilités.

45. Malgré l'ampleur et la gravité de ces violations, il est actuellement possible d'améliorer la situation grâce à une coopération plus étroite avec la communauté internationale. Après des décennies d'isolement pendant lesquelles les possibilités en matière d'examen approfondi, de suivi et de coopération technique étaient limitées, le pays a entamé un dialogue avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ce qui, il y a quelques années encore, semblait improbable. Il a intégré des éléments d'une approche de la programmation fondée sur les droits dans le cadre de sa collaboration avec le système des Nations Unies. Il a demandé au HCDH de l'aider à régler les cas présumés d'enlèvement et a participé à un dialogue sur la paix et la stabilité, organisé par la société civile au niveau régional. Il s'agit là d'une évolution positive qui prouve qu'un véritable dialogue, aussi difficile soit-il, est possible. Le Rapporteur spécial prie instamment tous les membres de la communauté internationale de continuer à renforcer la confiance avec la République populaire démocratique de Corée et de lui fournir le cadre qui l'aidera à tirer le meilleur parti possible des compétences techniques dont dispose le système international des droits de l'homme.

46. Promouvoir l'établissement des responsabilités dans les cas de violations des droits de l'homme est un processus complexe et continu, qui comporte un volet concernant l'action urgente à mener en matière de responsabilité pénale mais nécessite en parallèle une vision à plus long terme pour instaurer une culture de la responsabilité dans les institutions de l'État. Bien que le Conseil des droits de l'homme et le HCDH aient pris des mesures pour faire avancer les choses concernant le premier volet, les autorités de la République populaire démocratique de Corée ont un rôle essentiel à jouer pour atteindre le deuxième objectif et, plus généralement, pour permettre au pays de s'approprier cette question de manière durable, afin de progresser en parallèle sur les deux plans. À cet égard, le Gouvernement devrait s'ouvrir à la communication avec le HCDH et d'autres organisations œuvrant pour promouvoir l'accès à la justice. Ainsi, ceux qui ont des obligations pourraient apprendre ce que le droit international des droits de l'homme leur impose, comprendre en quoi et pourquoi ils ont manqué à leurs obligations, et voir comment remédier à cette situation. En outre, ces canaux de communication offriraient aux victimes en République populaire démocratique de Corée un espace sûr pour se faire connaître et leur permettraient de mieux comprendre comment elles peuvent demander justice en faisant appel aux mécanismes existants, tant dans leur pays qu'ailleurs.

47. Le Rapporteur spécial prie instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée :

a) De procéder à un examen des conditions de détention dans l'ensemble du pays, avec l'appui des acteurs concernés de la communauté internationale, notamment dans le cadre du système des Nations Unies et du CICR ; de ratifier tous les instruments relatifs aux droits de l'homme que la République populaire démocratique de Corée n'a pas ratifiés, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; et de modifier effectivement les politiques afin de mettre un terme aux mauvais traitements infligés aux personnes placées en détention ;

b) De s'abstenir d'appliquer des restrictions au droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et au droit d'accès à l'information et aux autres libertés fondamentales, telle la liberté de circulation ;

c) D'enquêter sans retard sur les cas non résolus d'enlèvements impliquant des ressortissants japonais, la République de Corée et d'autres États, et de continuer à solliciter le soutien et la médiation des acteurs concernés sur ces affaires ;

d) De s'abstenir d'expulser de force des populations et d'appliquer avec fermeté des garanties contre le déplacement non volontaire des communautés, en particulier dans les zones rurales ;

e) D'étudier les défaillances du système de distribution public qui empêchent les populations d'avoir accès aux rations alimentaires auxquelles elles ont droit, et de solliciter l'expertise des Nations Unies pour réformer ce système ;

f) De publier les statistiques nationales, les archives et les données sectorielles permettant d'évaluer les répercussions des sanctions internationales sur les moyens d'existence de la population ;

g) De renouer le dialogue avec la République de Corée au sujet du regroupement des familles séparées ;

h) De fournir aux trois ressortissants des États-Unis d'Amérique et aux six ressortissants de la République de Corée actuellement détenus à Pyongyang une assistance consulaire, conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires, en vue de leur libération dans un avenir proche ;

i) De revoir sa position quant au mandat du Rapporteur spécial et d'engager un processus de dialogue ;

j) D'élargir la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en adressant une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique.

48. Le Rapporteur spécial recommande à la République de Corée :

a) D'intégrer les préoccupations relatives à la protection des droits de l'homme dans sa stratégie de communication avec la République populaire démocratique de Corée ;

b) De se fonder sur les conclusions des activités de suivi menées dans le cadre de la loi relative aux droits de l'homme en Corée du Nord pour déterminer les problèmes à régler de toute urgence, et d'offrir un appui technique pour aider à les résoudre ;

c) De redoubler d'efforts pour relancer le processus de regroupement des familles, en particulier en apportant un appui aux sociétés nationales de la Croix-Rouge dans les deux Corées en vue de reprendre l'établissement de listes et d'acheminer la correspondance entre membres d'une même famille ;

d) De mettre à profit la récente ouverture du dialogue intercoréen pour examiner l'allégation concernant l'enlèvement de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée.

49. Le Rapporteur spécial recommande aux organismes des Nations Unies :

a) De s'appuyer sur les récentes initiatives en faveur du dialogue sur les droits de l'homme pour offrir des programmes d'assistance technique concrets qui aident les représentants de l'État à pallier les carences de leurs politiques et leur montrent comment faire pour améliorer la situation ;

b) De renforcer les mesures de confiance avec la République populaire démocratique de Corée selon des modalités qui contribuent à prévenir les conflits et à répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme ;

c) De continuer d'agir en faveur de l'établissement des responsabilités, notamment en communiquant régulièrement avec les autorités au sujet de la nature et de la gravité des allégations formulées à leur encontre ;

d) De nouer le dialogue avec la Chine sur la question du non-refoulement des fugitifs en provenance de la République populaire démocratique de Corée, en mettant l'accent sur les droits des personnes en transit ;

e) De demander qu'il soit procédé à une évaluation complète des effets non voulus des sanctions du Conseil de sécurité sur l'exercice des droits de l'homme.

50. **Le Rapporteur spécial recommande aux organisations de la société civile :**

a) **D'utiliser les cadres de concertation avec la République populaire démocratique de Corée existants dans les domaines de la consolidation de la paix et de l'aide humanitaire pour amorcer un dialogue sur les obligations de l'État en matière de droits de l'homme ;**

b) **De poursuivre les efforts déployés pour établir les responsabilités, notamment en continuant d'apporter un appui à l'action du HCDH dans ce domaine au moyen du partage d'informations et d'activités de sensibilisation.**
